

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **4e jour de février 2019**, à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es):

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Rachel Goupil

Siège #3 - Richard Pouliot

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. Adélard Couture, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

22-02-2019

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 4 février 2019 tel que lu et présenté.

- 1 - APPEL DES PRÉSENCES**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2019**
- 4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**
- 5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES**
 - 5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 02-19**
 - 5.2 - Résolution, adoption de l'augmentation salariale des employés pour 2019**
 - 5.3 - Avis de motion, règlement 478-2019 relatif au traitement des élus pour 2019**
 - 5.4 - Résolution, présentation du projet de règlement numéro 478-2019 relatif au traitement des élus**
 - 5.5 - Résolution, modification du site web de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis**
 - 5.6 - Résolution, formation relative aux règlements d'emprunt**
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE**
- 7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT**
 - 7.1 - Résolution, fermeture de la rue Fournier pour l'activité Plaisirs d'hiver**
- 8 - LÉGISLATION**
 - 8.1 - Avis de motion, règlement 479-2019 sur la gestion contractuelle**
 - 8.2 - Résolution, présentation du projet de règlement 479-2019 sur la gestion contractuelle**
 - 8.3 - Résolution, consultation générale à forfait - Morency avocats**
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
 - 9.1 - Résolution, registre québécois des armes à feu**
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- 11 - LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1 - Résolution, demande de subvention, Maison des jeunes l'Olivier
 - 11.2 - Résolution, horaire de la patinoire, relâche scolaire
- 12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE
- 13 - CORRESPONDANCE
 - 13.1 - Demande de financement 2019, école des Appalaches
 - 13.2 - Lettre Solutions Écofitt, offre aux municipalités
 - 13.3 - Lettre Mutuelle des municipalités du Québec
- 14 - VARIA
 - 14.1 - Résolution, cours de secouristes en milieu de travail
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23-02-2019

3.1 - Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2019

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 14 janvier 2019 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi !

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

24-02-2019

5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 02-19

ATTENDU : la liste des comptes numéro 02-19 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 4 février 2019* dans laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de : 88,251.91\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste **03-19** telle que présentée. Le total des comptes pour **FÉVRIER 2019** s'élève à : **88,251.91\$**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 02-19.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de **FÉVRIER 2019**.

Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale

25-02-2019

5.2 - Résolution, adoption de l'augmentation salariale des employés pour 2019

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation du Québec a atteint 1,7% au 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation du Canada a atteint 2,5% au 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la hausse des prix à la consommation affecte les employés et les consommateurs en général;

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum passera à 12,50\$ le 1er mai 2019;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal de Saint-Camille fixe l'augmentation du salaire des employés municipaux pour 2019, à 2,5% et le tout rétroactif au 1er janvier 2019.

QUE le Conseil Municipal de Saint-Camille ajuste le salaire des employés de la Municipalité selon la grille déposée en séance de travail, rétroactif au 1er janvier 2019;

QUE toutes les conditions relatives à cette négociation soient indiquées à la convention de travail des employés municipaux sous forme de grille des augmentations dûment signée;

QUE le maire et la directrice générale signent la grille des augmentations salariales;

ADOPTÉE,

26-02-2019

5.3 - Avis de motion, règlement 478-2019 relatif au traitement des élus pour 2019

Avis de motion est par les présentes donné par : Madame Rachel Goupil de la susdite municipalité : QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le projet de règlement numéro : 478-2019 permettant de fixer le traitement du maire et des conseillers municipaux selon la loi du gouvernement du Québec sur le traitement des élus municipaux.

Une présentation est faite relativement au projet de règlement sur le traitement des élus pour 2019.

ADOPTÉE,

27-02-2019

5.4 - Résolution, présentation du projet de règlement numéro 478-2019 relatif au traitement des élus

CONSIDÉRANT QUE nous désirons augmenter le traitement des élus;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, nous devons adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné à la séance du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'UNE présentation du règlement 478-2019 doit être faite avant son adoption finale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le maire de ce conseil présente le règlement 478-2019 sur le traitement des élus pour 2019;

ADOPTÉE,

28-02-2019

5.5 - Résolution, modification du site web de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est régie par le code municipal du Québec et peut procéder de gré à gré pour les achats en bas de 25,000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis veut procéder au remaniement de son site web avec le fournisseur Weblex Design Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a demandé une cotation pour effectuer ce travail à Weblex Design Inc. et que le coût du contrat se chiffre à 1,301.99\$ (taxes en sus);

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE La Municipalité de Saint-Camille octroie le contrat de mise à jour de site web à la compagnie Weblex Design Inc. Le coût du contrat se chiffre à 1310.99\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

29-02-2019

5.6 - Résolution, formation relative aux règlements d'emprunt

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis autorise la chargée de projet pour la régie des incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE) à suivre la formation de la COMAQ relativement aux règlements d'emprunt. Le coût de la formation se chiffre à 565\$ (taxes en sus).

QUE le conseil municipal accepte de payer tous les frais relatifs à la formation, déplacements et repas.

ADOPTÉE,

6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

30-02-2019

7.1 - Résolution, fermeture de la rue Fournier pour l'activité Plaisirs d'hiver

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis autorise la fermeture temporaire de la rue Fournier, le vendredi 8 février, toute la journée, et le samedi 9 février jusqu'à 16h30, "à partir du dépôt de matériaux secs jusqu'au-dessus de la côte de la rue Fournier" pour la tenue de l'activité: "Plaisirs d'hiver - glissade";

Si tempête, l'activité se tiendra à une date ultérieure, à déterminer plus tard.

ADOPTÉE,

8 - LÉGISLATION

31-02-2019

8.1 - Avis de motion, règlement 479-2019 sur la gestion contractuelle

Avis de motion est par les présentes donné par : Monsieur Marcel Bégin de la susdite municipalité : QU'IL sera présenté à cette séance de ce conseil, le projet de règlement numéro : 479-2019 relatif sur la gestion

contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») (ou à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »));

Le maire fait la présentation du projet de règlement sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE,

32-02-2019

8.2 - Résolution, présentation du projet de règlement 479-2019 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* (ou l'article 573.3.1.2 *L.C.V.*) a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.* (ou de l'article 573.3.1.2 *L.C.V.*), prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* (ou de l'article 573 *L.C.V.*);

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) (ou l'article 573.1 *L.C.V.*) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 février 2019;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier (ou greffier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* (ou de l'article 573 *L.C.V.*), ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE La Municipalité de Saint-Camille présente et adopte le premier projet de règlement numéro 479-2019.

(Voir copie en annexe du projet de règlement numéro 479-2019)

ADOPTÉE,

33-02-2019

8.3 - Résolution, consultation générale à forfait - Morency avocats

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal renouvelle son entente « forfait juridique » de consultation générale avec la Société d'Avocats Morency de Québec. L'entente est **pour l'année 2019.**

Le coût de l'entente est 1200,00\$ (taxes en sus) selon les mêmes modalités que pour l'année 2018.

ADOPTÉE

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

34-02-2019

9.1 - Résolution, registre québécois des armes à feu

CONSIDÉRANT QU'à titre d'élu(e)s municipaux, il est important de réitérer que la Loi est en vigueur, et qu'elle doit être respectée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est située dans un milieu où la chasse est très présente et contribue à l'essor économique des commerces de notre municipalité;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis invite le gouvernement à consulter largement les communautés de toutes les régions quant au suivi et à l'évaluation des impacts des mesures proposées. En particulier, nous demandons à la ministre de vérifier si les modifications de la Loi s'avéreront suffisantes pour la population, notamment les propriétaires d'armes à feu.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à notre députée de Bellechasse, Madame Stéphanie Lachance;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault.

ADOPTÉE,

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucun point!

11 - LOISIRS ET CULTURE

35-02-2019

11.1 - Résolution, demande de subvention, Maison des jeunes l'Olivier

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'aide financière de la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ce service est essentiel pour les jeunes de 12 à 17 ans de notre région;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis verse sa contribution pour 2019, à la Maison de jeunes L'Olivier des Etchemins. Le coût pour la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis s'élève à 496.02\$.

ADOPTÉE,

36-02-2019

11.2 - Résolution, horaire de la patinoire, relâche scolaire

CONSIDÉRANT QUE la relâche scolaire se tiendra du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut diversifier son offre de loisirs à Saint-Camille-de-Lellis et souhaite que la patinoire intérieure soit ouverte durant cette période;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille adopte l'horaire spécial relativement aux heures d'ouverture de la patinoire durant la relâche scolaire, qui se tiendra cette année, du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2019.

QUE le conseil municipal accepte de payer au surveillant de la patinoire, les heures supplémentaires pour l'ouverture de la patinoire selon l'horaire spécial de la relâche scolaire.

ADOPTÉE,

12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

Voirie: M. Marcel Bégin indique qu'une rencontre s'est tenue avec un représentant de Nortrax pour discuter des différents modèles de niveleuses usagées. Il mentionne qu'en avril, il devrait y avoir plusieurs de retour de niveleuses usagées et que c'est le meilleur temps pour déposer notre appel d'offres sur le système électronique SEAO.

Également, il mentionne qu'au cours de prochaines semaines, nous allons préparer le devis d'appel d'offres de la niveleuse qui sera présenté au conseil municipal.

-Incendie: Le maire indique qu'il a assisté à la réunion de la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins, il mentionne que le règlement sur la prévention des incendies a été vérifié par Morency Avocats, et que celui-ci est incomplet et qu'il y a des lacunes à corriger en ce qui concerne son application lors de l'émission des constats d'infraction.

Loisirs: Mme Rachel Goupil mentionne qu'elle a assisté à l'activité bricolage qui se déroulait à la salle du 2^e étage de la bibliothèque, sous le thème de la sculpture, elle indique qu'un sculpteur était présent pour animer l'activité, et que les activités Pause-café se tiennent chaque semaine, et qu'environ 10 à 12 personnes y participent. Enfin, elle mentionne que ces activités sont très appréciées des participantes.

-Maire: Le Maire indique qu'il a assisté à la réunion de travail de la MRC des Etchemins, au conseil des maires de la MRC des Etchemins, au conseil d'administration de la MRC, à la réunion de travail du conseil municipal, à la réunion régulière du conseil municipal, à la réunion sur les OMH des Etchemins, à une rencontre avec le Ministère des Transports, à la rencontre sur le plan d'action récréotouristique, au comité d'aménagement de la MRC des Etchemins, à une rencontre des employés, à la rencontre sur le plan PDZA. Il fait un résumé de ces réunions.

-Administration : La directrice indique que le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires a été fait, et que le relevé sera envoyé au MAMH.

13 - CORRESPONDANCE

37-02-2019

13.1 - Demande de financement 2019, école des Appalaches

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS QUE La Municipalité de Saint-Camille octroie une commandite de cinquante dollars à la Fondation de l'École des Appalaches;

ADOPTÉE,

13.2 - Lettre Solutions Écofitt, offre aux municipalités

Lecture est faite d'une lettre de la compagnie Écofitt concernant une offre concernant le programme mieux consommer "achat de produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense". Point d'information.

13.3 - Lettre Mutuelle des municipalités du Québec

La directrice fait le dépôt d'une lettre de la Mutuelle des Municipalités du Québec indiquant que notre part de la ristourne pour 2018 s'élève à 926.00\$.

14 - VARIA

38-02-2019

14.1 - Résolution, cours de secouristes en milieu de travail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis doit former ses nouvelles employées comme secouristes en milieu de travail;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis autorise ses deux employées de bureau à suivre à formation de secouristes en milieu de travail. Cette formation est gratuite.

QUE la municipalité de Saint-Camille accepte de payer tous les frais relatifs à cette formation (frais de déplacement et repas). Cette formation se tiendra à Lac-Etchemin les 27 et 28 mars prochains.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions.

16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Marcel Bégin propose la levée de l'assemblée à 20h55.

Adélarde Couture, maire

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE